

Règlement du Jeu « Parker »

ARTICLE 1 SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société **Discovery Corporate Services Limited**, société de droit anglais immatriculée sous le numéro 08597513, dont le siège social est situé à Discovery House, Chiswick Park Building 2, 566 Chiswick High Road, W4 5YB à Londres (la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Parker » du 31/05/2018 au 02/07/2018 inclus (le « **Jeu** »).

La participation au Jeu se fait sur le mini-site édité par la Société Organisatrice disponible à l'adresse URL www.discoveryfrance.fr/jc-parker-schnabel/en renseignant ses coordonnées sur le formulaire dédiée au Jeu (le « **Site** »).

ARTICLE 2 PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

2.1 La participation au Jeu implique de la part du participant (ci-après, le « **Participant** ») l'acceptation sans aucune réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

2.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans résidant en France Métropolitaine.

Dans le cas où une personne ne résidant pas dans ledit territoire participerait au Jeu, sa participation ne sera pas prise en compte.

2.3 Le présent Règlement a vocation à s'appliquer pour l'ensemble des Participants.

2.4 Toute forme de participation au Jeu autre que celle expressément définie par le présent Règlement est exclue et ne saurait être prise en considération.

2.5 La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu, les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice ou une entité du groupe auquel elle appartient.

2.6 Un Participant ne peut s'enregistrer qu'une seule fois, et donc ne posséder qu'un seul compte pour le Jeu. Une seule participation par Participant sera prise en compte.

ARTICLE 3 DEROULEMENT ET REGLES DU JEU

Le principe du Jeu consiste pour chaque Participant à :

- remplir le formulaire en ligne en y renseignant ses nom, prénom et adresse email ;
- répondre à un questionnaire comportant 5 questions en lien avec la vie de Parker Schnabel.

ARTICLE 4 DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Le Jeu est composé d'une session unique s'ouvrant le **31 mai 2018** et se terminant le **2 juillet 2018** inclus.

4.2 Tirage au Sort

A l'issue du Jeu, un tirage au sort est effectué par la Société Organisatrice le **3 juillet 2018** parmi l'ensemble des Participants au Jeu ayant correctement répondu au questionnaire (le « **Tirage au Sort** »).

A l'issu du Tirage au Sort, 20 (vingt) gagnants seront tirés au sort (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

Chaque Gagnant recevra la dotation suivante : 1 code pour le jeu vidéo « Gold Rush the Game » d'une valeur unitaire de 31.47 €.

4.3 Modalités de remise des dotations

La Société Organisatrice contactera le Gagnant par email dans un délai de 4 jours maximum suivant la date du Tirage au Sort.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 3 jours ouvrés après la prise de contact par la Société Organisatrice, ou, si le Gagnant déclinait ce gain, la Société Organisatrice choisira un Gagnant suppléant selon les mêmes conditions que celles décrites ci-avant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la dotation soit effectivement attribuée.

Une fois la dotation validée par le Gagnant, la Société Organisatrice enverra la dotation au Gagnant dans un délai de 2 semaines maximum par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les Participants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées renseignées sur le Site et les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails ebd et/ou de la dotation en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

4.4 Conditions de la dotation

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la dotation telle que visée ci-dessus, est à la charge du Gagnant.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé qu'en aucun cas la Société Organisatrice ne fournira de prestation de garantie, d'assistance ou de mise en jouissance, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition du prix tel que décrit et convenu avec le Gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance de la dotation ou de son attribution.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

Le Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient en ce qui concerne la dotation, notamment ses qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation indiquée au Gagnant par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation du Gagnant ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 5 AUTORISATIONS – GARANTIES

Chaque Participant accepte expressément et gracieusement que ses noms et prénoms puissent être cités et publiés par la Société Organisatrice. A ce titre, chaque Participant autorise, sans contrepartie financière, la Société Organisatrice à utiliser, reproduire et représenter ses noms et prénoms à des fins promotionnelles du Jeu ou de l'activité de la Société Organisatrice sur tous supports de communication (y compris Internet et télévision). Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et ce pour une durée de 10 ans à compter de la participation du Gagnant au Jeu.

ARTICLE 6 CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant qui sera communiqué via le Site.

Les Participants pourront consulter le Règlement :

- à tout moment après s'être connectés sur le Site en cliquant sur la section concernée ;
- sur demande écrite adressée auprès de DISCOVERY (Bureaux Eurosport) – Services Jeux Concours – 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, France.

ARTICLE 7 DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au Jeu décrit dans le présent Règlement, à des fins de communication interne et externe, de l'élaboration de statistiques commerciales.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si un Participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, la Société Organisatrice ne pourra pas traiter sa demande.

Les Données Personnelles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union Européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, chaque Participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier à l'adresse mentionnée dans le présent Règlement.

Chaque Participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Chaque Participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles en cas de décès. Chaque Participant peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du

responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercées par courrier à l'adresse suivante : Service Jeux Concours Discovery (Bureau Eurosport), 3 rue Gaston et René Caudron, 92798 Issy-les-Moulineaux, Cedex 9.

La Société Organisatrice conservera les Données Personnelles de chaque Participant dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer leur participation au Jeu, et le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

ARTICLE 8 RESPONSABILITES ET RESERVES

8.1 Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements total ou partiel du réseau internet et/ou du Site ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Notamment, elle ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou défaillance technique du terminal fixe ou mobile du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux mobiles en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Un Gagnant qui aurait triché seraient de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse et/ou de force majeure d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de leur propre responsabilité (sous réserve en ce cas de leur bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

8.2 Contrôles et Réserves

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une anomalie.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu incriminée, formulée par écrit et transmise à l'adresse ci-dessous :

DISCOVERY (Bureaux Eurosport)
Service Jeux Concours
3, rue René et Gaston Caudron
92798 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9
France

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Paris.